

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

**OBJET :** Programme d'aide à l'investissement des coopératives, Société d'Intérêt Collectif Agricole, Organisation de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles et programme d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement des coopératives, Société d'Intérêt Collectif agricole, Organisation de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, des subventions d'investissement, conformément à la répartition figurant en annexe au rapport, d'un montant total de 73 618,64 € en faveur de la SCA les Vignerons du Garlaban et du Golfe d'Amour ;
- d'attribuer, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), des subventions d'investissement conformément à la répartition proposée en annexe au rapport pour un montant total de 243 758,40 € ;
- d'autoriser la modification du calcul de la subvention attribuée le 28 novembre 2014 à la SCA Pardi, sans modifier son montant soit 100 000 € et la signature de l'avenant correspondant joint au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer des conventions, avec la SCA Les Vignerons du Garlaban et du Golfe d'Amour, la CUMA de Gancel et la CUMA Alpilles Fenaison, établies selon le modèle type prévu à cette effet et un avenant à la convention passé avec la SCA Pardi ;
- de proroger d'un an, soit jusqu'au 20 décembre 2017 la validité de la subvention de 17 131 € attribuée à l'EARL Les Paluns par délibération de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2012, au titre du Fonds Départemental de gestion de l'Espace rural.

La dépense totale, soit 317 377,04 €, sera prélevée sur le budget départemental 2016, sur l'autorisation de programme 2016-10258V de la façon suivant :

- 243 758,40 € chapitre 204, fonction 928, article 20421,
- 73 618,64 € chapitre 204, fonction 928, article 20422,

dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse**

**Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**